Simulation de l'OMC 2016

L'accord du TRIPS : la dynamique entre pays développés, en voie de développement, et moins avancés

L’accord du TRIPS : la dynamique entre pays développés, en voie de développement, et moins avancés

Turkina Ekaterina

Professeure Agrégée, département des affaires internationales, HEC Montréal

Kopp Camille

Étudiante au Baccalauréat, HEC Montréal

1. Présentation du cas

D’après Samuel Butler, écrivain britannique, « L’honnêteté ne consiste pas à ne jamais voler, mais à savoir jusqu’à quel point on peut voler, et comment faire bon usage de ce qu’on vole ». Telle est la citation qui illustre plutôt fidèlement les subtilités de la mise en place de l’accord du TRIPS en 1995. En effet, l’information constitue dorénavant une des plus importantes richesses des temps modernes. L’information et la connaissance permettent aux pays de développer leur économie, leur technologie, de stimuler l’innovation, et d’améliorer la qualité de vie de leur population. Cependant, afin d’avoir accès à la connaissance, il faut parfois également posséder de grandes ressources monétaires, ce qui n’est pas forcément le cas des pays en voie de développement et moins avancés.

Afin de pouvoir faire avancer tout de même leur économie et de pouvoir protéger leur population, certains pays se sont donc mis à pirater et à mettre le grappin sur les connaissances dénichées par les pays développés. Initiative saluée d’une part par les pays développés et moins avancés, car elle a permis de facilement fournir des médicaments peu coûteux aux populations et de remplacer certaines de leurs techniques obsolètes, elle est également pointée du doigt par les pays développés, notamment les États-Unis, comme un vol de leurs richesses et dur labeur, ainsi que la source du ralentissement de leurs bénéfices. La récurrence de ce type de conflits a donc été un événement déclencheur à l’élaboration d’un accord à la fois respectueux des volontés économiques et sociales de chacun, mais aussi contraignant, afin de forcer les pays à respecter le règlement.

L'accord du TRIPS a alors vu le jour. Établi en 1995 et également un des accords annexés à l'accord fondateur de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), le TRIPS régit les droits et les devoirs de chaque pays en rapport avec la propriété intellectuelle. Il permet donc à la fois pour certains pays de protéger leurs connaissances, innovations, et leurs technologies, mais aussi pour d'autres de bénéficier d'une aide des pays les plus développés afin de développer eux-mêmes leurs propres techniques. Le but de cet accord est donc de stimuler avant tout l'innovation en encourageant les pays en voie de développement et moins avancés à innover, plutôt que de subtiliser et de recycler les données et le travail d'autres pays.

Cependant, l'idée que se font les pays de l'OMC à propos du TRIPS diverge fortement en fonction des niveaux de développement des pays, et l'accord qui semblait si prometteur, ramasse après plusieurs années de nombreuses critiques. Tandis que les pays développés continuent de croire aux bienfaits à venir de cet accord pour tous les pays, les pays en développement et moins avancés s'insurgent face à l'avarice de leurs collègues et dénoncent de nombreux soucis de santé publique, tel que la difficulté de certains habitants à se procurer des médicaments rendus bien plus chers sans la transformation de médicaments brevetés en génériques, et des coûts pharamineux liés à l'application de l'accord. Réel danger ou mauvaise excuse ? Les pays développés auraient-ils usé de leur fort pouvoir au sein de l'OMC afin d'imposer leurs volontés sans respecter les intérêts des autres? Vingt ans après la mise en place de l'accord du TRIPS, les pays membres doivent se mettre d'accord sur les aspects de l'accord qu'il y aurait potentiellement à modifier afin de faire correspondre le TRIPS aux besoins et aux faits actuels. Il est, en outre, nécessaire pour les pays de réaffirmer leurs intérêts et de négocier afin d'arriver à un consensus enfin viable et durable, qui convienne autant aux forts personnages de l'échiquier commercial international, ainsi qu'aux plus petits pions, qui font face à d'autres difficultés.

2. Objectifs du cas

- En utilisant les différents outils politiques, diplomatiques, économiques dont vous disposez, en consultant les membres de vos alliances et en prenant en considération les savoirs et les besoins de votre pays ainsi que ceux des autres candidats, vous devez débattre de l'importance de l'accord TRIPS et de ses influences. Les négociations seront orientées vers les implications du TRIPS pour le développement économique, la croissance, l'innovation et le bien public mondial.
- Il vous sera également demandé de réfléchir sur les avantages et les inconvénients du TRIPS et les moyens d'améliorer cet accord et de corriger les inégalités existantes, notamment entre les pays développés et en développement.

3. Résultats attendus

- Les candidats adopteront une ligne de conduite très fidèle à leur pays et leurs intérêts. De plus, il devrait être possible de voir clairement les différences de positionnement face au TRIPS, sous forme de trois groupes : pays développés, en développement, et moins avancés. Les subtilités des comportements des différents pays en développement en fonction des faits d'actualité contribueront également à la richesse de la simulation.

- Les délégués ont bien compris les enjeux de l'accord du TRIPS, ses avantages, ainsi que ses inconvénients. Ils ont également compris son fonctionnement. Les candidats font donc preuve de compréhension envers les différents pays et savent former des coalitions, qui leurs permettront de mettre en œuvre des amendements qui les arrangeront, ou au contraire de protéger les parties de l'accord qui les valorisent.
- Les candidats savent s'appuyer sur des arguments déjà formulés dans le cas, les développer, et les tourner à leur avantage. Ils ont également effectué des recherches qui leur ont permis de créer de nouveaux arguments. Les délégués font preuve d'originalité et montrent qu'ils ont une connaissance solide du sujet, et suffisante pour leur permettre de maîtriser les négociations.

4. Ce que nous savons…

4.1 L'accord du TRIPS

Après une quinzaine d'années de recherches et de négociations, le *Trade-Related Aspects of Intellectual Property Rights (TRIPS)*, un des 18 accords annexés à l'accord fondateur de l'OMC, cherche à faire peau neuve pour faire face aux défis actuels. En effet, la version améliorée du TRIPS, en plus d'inclure des normes qui renforcent la protection de la propriété intellectuelle, se veut également fortement en faveur de la protection des brevets, d'où sa différence avec les précédents accords négociés. Bien que le TRIPS demande aux pays membres de l'OMC d'adapter leurs réglementations aux nouvelles normes prévues et de suivre les directives concernant le renforcement des droits de propriété intellectuelle, il a été pensé de sorte que les pays gardent une certaine flexibilité sur l'usage qu'ils veulent faire de leurs brevets. En outre, les pays sont vivement conseillés d'adapter leurs propres réglementations afin que les nations puissent d'une part continuer d'innover, et d'autre part s'assurer que leurs résidents aient toujours un accès convenable aux produits déjà présents sur le marché. Le TRIPS constitue néanmoins une barrière non-tarifaire, mais qui remplace une mosaïque d'accords défaillants. Étant donné que le TRIPS aura de fortes conséquences dans le domaine pharmaceutique, il est intéressant d'analyser les modifications que l'accord apportera à ce secteur, pour comprendre le potentiel de cet accord et ce qu'il engendre dans les autres secteurs.

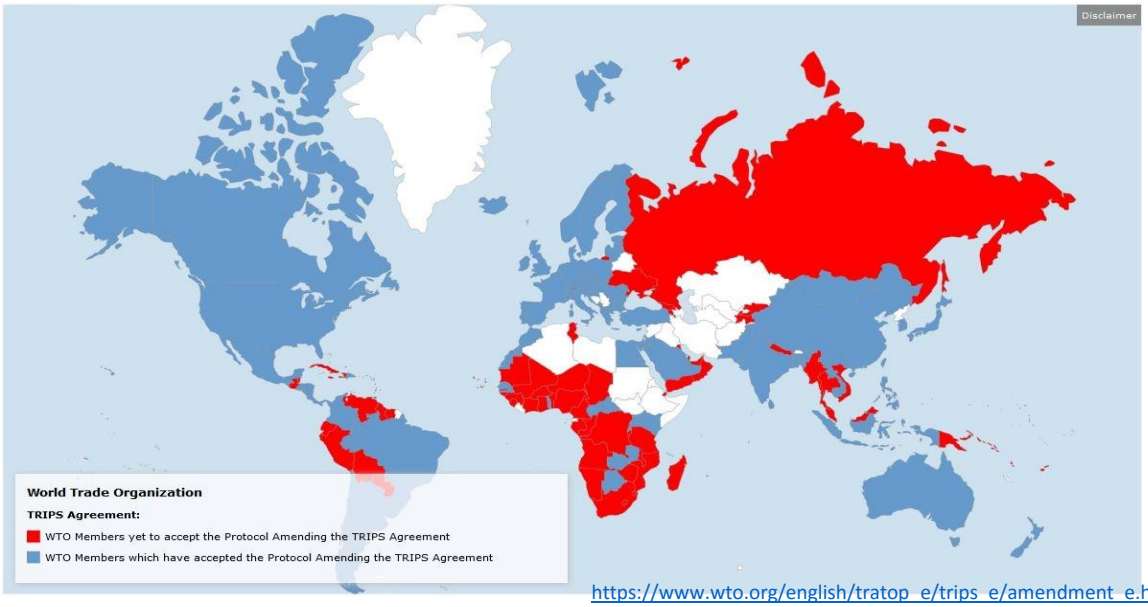

https://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/amendment_e.htm

La protection des brevets : l'accord du TRIPS prévoit dorénavant que les brevets soient protégés pour un minimum de 20 ans, à partir du dépôt du brevet. Auparavant, les durées de protection des brevets étaient plus courtes : de 15 à 17 ans pour certains pays en développement et pour les développés, et de 5 à 7 ans pour les autres pays en développement. De plus, le TRIPS met l'accent à la fois sur le processus de fabrication, mais également maintenant sur le produit fini, dans tous les domaines technologiques. Il faut dire que les anciens accords ne prévoyaient qu'une protection du processus. Certains pays ont donc profité de cette faille en produisant, d'une autre manière, des versions génériques de certains médicaments « brevetés », et ont utilisé la période de transition des accords afin d'améliorer leurs productions sans avoir à appliquer les règles relatives à la protection des brevets.

La protection des données liées aux produits pharmaceutiques : dans le but de pouvoir commercialiser leurs produits, les entreprises pharmaceutiques se doivent de communiquer aux autorités compétentes des données prouvant l'efficacité et la sécurité de leurs produits. L'accord du TRIPS souhaite éviter l'usage détourné des produits ou l'utilisation malhonnête des données en obligeant les membres de l'OMC à protéger les données des tests réalisés sur les médicaments qui ont été envoyées aux autorités. Le TRIPS prévoit donc entre autre que le créateur des produits détienne les droits exclusifs sur ses données de tests et empêche les autorités de se tourner plutôt vers les tests qui ont été effectués sur les génériques. Avant l'introduction du TRIPS, il était possible d'utiliser les données d'un auteur de médicaments pour faire approuver d'autres génériques, ou produits similaires, qu'ils soient issus du pays d'origine ou non. Il suffisait, pour le producteur de génériques, que leurs produits ressemblent au produit d'origine ou qu'il s'agisse d'un équivalent. Les génériques pouvaient donc être vendus à moindre coûts. Avec l'application du TRIPS, personne et surtout aucun fabricant de génériques ou produits compétitifs ne peut utiliser les données du créateur pour une certaine période. Certains acteurs s'inquiètent cependant de cette mesure car elle empêcherait à la compétitivité du marché de se développer, et bloquerait l'accès des consommateurs à des génériques moins coûteux qui peuvent s'avérer nécessaires. Par exemple, des critiques disent que depuis 2005 (quand les pays en développement ont appliqué le TRIPS), le TRIPS a renforcé le monopole sur les médicaments de sauvetage. Ceci a eût un effet potentiellement perturbateur sur l'industrie des génériques, en particulier en Inde au Brésil, ainsi que dans d'autres pays en développement, comme l'Afrique subsaharienne, qui comptent beaucoup sur ces médicaments génériques. De plus, les populations en Afrique, où le taux de personnes infectées par le virus du sida est très élevé, ont été déjà affectées car les génériques contre le sida moins coûteux commençaient à disparaitre du marché.

Les périodes de transition : au cours du temps, le TRIPS a prévu plusieurs périodes de transition pour permettre aux pays d'appliquer correctement les normes. La première période, de 1995 à 2000, prévoyait que les pays se familiarisent avec l'accord du TRIPS et commencent à le mettre en œuvre. La deuxième période, de 2000 à 2005, permettait à certains pays de reporter jusqu'à environ 5 ans leurs obligations concernant la protection des brevets et surtout la protection des produits, dans des domaines comme le pharmaceutique et l'agrochimie. Une boîte mail spéciale est même créée pour gérer l'enregistrement et les détails concernant les brevets. La troisième période, de 2006 et pour le moment étendue jusque début 2016 (pour les pays pharmaceutiques par exemple), demande aux pays les moins avancés d'appliquer l'accord du TRIPS. Cependant, certaines subtilités liées à l'application de l'accord demeurent : les brevets déposés avant que les pays en développement ne s'adaptent au TRIPS ne reçoivent pas de protection et donc la vente facilitée de génériques peut avoir lieu. Les brevets déposés après

obtiendront une forte part du marché pharmaceutique. Il y a donc eu beaucoup de changements, quand en 2005 les pays en développement ont dû appliquer les TRIPS.

Source : http://www.who.int/medicines/areas/policy/wto_trips/en/#

4.2 Opportunités et défis

Les membres de l'OMC peuvent avoir des visions divergentes sur l'accord du TRIPS. Ils s'inquiètent par exemple de la clause qui est censée ne pas discriminer les états membres. D'une part, la création de monopoles temporaires et d'autres limitations, ainsi que le dévoilement de certaines découvertes et connaissances pourrait encourager l'innovation actuelle comme future, et améliorer les coûts qui lui sont attribués. De plus, l'accord se veut compréhensif de la situation de chaque pays et la sécurité apportée aux brevets permettrait d'accroître les investissements directs à l'étranger, et le partage de la technologie et des connaissances aux pays en développement. Un conseil spécialisé où siègent tous les membres a été créé et où pays membres disposent d'une grande flexibilité dans l'interprétation des articles du TRIPS afin de les tourner à leur avantage lors des négociations. D'autre part, certains pays ne sont pas prêts d'accepter tous ces changements et le partage de l'ultime richesse qu'est la connaissance. Il arrive donc que de sérieux conflits prennent place dans le conseil, notamment concernant l'adoption de sanctions en cas de non-respect des volontés de l'accord.

Le fait qu'une idée peut être possédée représente un concept flou sur lequel les pays membres de l'OMC ont dû se mettre d'accord. De plus, en théorie, partager une idée ne devrait pas résulter en une perte de satisfaction, or cette pratique peut parfois démontrer le contraire : le manque de propriété intellectuelle mène à une pénurie, alors que ce concept est censé être abstrait. Il est donc complexe de travailler adéquatement sur un problème plutôt abstrait qui a pourtant de fortes conséquences concrètes. Les membres doivent donc se résoudre à trouver un équilibre entre la détention d'informations et son partage afin de trouver un compromis pour satisfaire à la fois la société et les détenteurs d'informations. Mis à part son aspect abstrait, l'information présente également d'autres complications. Par exemple, partager une information à l'échelle mondiale ne suscite pas les mêmes réactions dans chaque région du globe. Certaines communautés rejettent le modèle occidental dont les accords sont fortement imprégnés, et l'usage privé des données alors qu'elles seraient plus utiles pour contribuer au bien-être de leur société. Il existe aussi des problèmes d'éthique concernant l'usage des connaissances : les Occidentaux, qui ont fait de grands progrès dans les biotechnologies et espèrent utiliser ces progrès pour améliorer les conditions de vie de leur société, n'ont pas hésité à faire des recherches sur l'humain tel quel, en particulier dans le domaine de la génétique. Par contraste, les sociétés qui n'adhérent pas à ces pratiques trouvent que cette manière d'obtenir l'informatique est de la « piraterie biologique » et pensent que les Occidentaux utilisent ces données plutôt pour le commerce que pour la société, car cela crée des monopoles. La nécessité ici serait donc avant tout de définir ce qu'est une « connaissance traditionnelle » et de faire la lumière sur la manière dont elle a été obtenue.
Par ailleurs, le problème que pose l'interprétation et l'utilisation des données « occidentales » a déjà été soulevé dans les années 1960-1970 par les pays en développement. Ces derniers avaient essayé de supprimer la protection des propriétés intellectuelles des Occidentaux dans le but de se les approprier et de réduire le fossé qui les séparait à l'époque dans le domaine technologique. Les États-Unis ont vu alors apparaître des contrefaçons sur le marché. Les industries chimiques, pharmaceutiques et de divertissements américains se sont alors plaintes et ont demandé des règles plus strictes concernant la protection de leur propriété intellectuelle. Les lobbies se sont donc emparés du problème et l'on poussé sur la scène internationale. La volonté de trouver des accords internationaux sur la protection de la propriété intellectuelle s'est axée sur

la protection et l'exclusion plutôt que la compétition et la diffusion, ce qui a permis à certains pays de garder leur avantage technologique et à d'autres de chercher à développer leurs propres connaissances. Les pays émergents ont même aidé à façonner des accords justes et appropriés, durant le cycle d'Uruguay. La réticence des pays en développement a donc commencé à disparaître, grâce à, en contrepartie, des promesses qui leur permettraient un plus grand accès aux marchés de l'agriculture et du textile et à un plus grand nombre de partenariats économiques. Néanmoins, pour que le TRIPS corresponde aux volontés de tous, les pays ont dû jouer « cartes sur table » et dévoiler leurs propres intérêts. Le but du TRIPS à la base et son but aujourd'hui a donc bien changé, mais peut-être au bénéfice d'un plus grand nombre de pays …

Le TRIPS étant un des principaux accords de l'OMC, il reçoit également les mêmes critiques que l'OMC, à savoir en particulier la forte discrimination entre pays développés, en développement, et moins avancés. Les pays développés possèdent déjà en général un niveau convenable de protections de leur propriété intellectuelle et bénéficieront à l'avenir d'une protection accrue. D'un autre côté, les pays en développement devront faire face à de fortes dépenses pour se mettre à la page du TRIPS, des dépenses qui sont actuellement nécessaires dans d'autres domaines. En 2001, la Banque Mondiale détermine que les échanges entre les pays importateurs de technologies et les pays qui en sont exportateurs sont estimés à 20 milliards de dollars. Cependant, les principaux bénéficiaires de ces échanges sont avant tout les pays développés ainsi qu'une petite proportion de pays en développement (alors qu'ils représentent une partie raisonnable des pays exportateurs). Une partie des pays en développement, comme l'Inde et le Brésil, sont quant à eux contraints de rester importateurs de technologie. Les bénéfices devront alors être redistribués plus efficacement entre les pays en développement. La Commission sur la propriété intellectuelle en a donc conclu qu'il fallait créer différents niveaux de protection en fonction du niveau de développement du pays, et l'OMC souhaite prendre en compte les besoins des pays en développement.
Le TRIPS est accusé également d'être un frein au développement de certains pays, car dans ces pays, une faible ou flexible protection des données a donné lieu à une plus forte croissance du pays (comme en Asie de l'Est) et à un accroissement de l'innovation. Les pays les mieux lotis comme l'Europe et les États-Unis ont eux-mêmes profité de cette faible protection pour s'approprier une partie de leur propriété intellectuelle. Pour les pays les moins avancés, le TRIPS n'est pas apprécié, puisqu'en créant des monopoles dans le domaine de la médecine, il a restreint l'accès de la population aux médicaments moins coûteux (comme certains génériques non brevetés). Le TRIPS bénéficie donc plus aux firmes multinationales qui cherchent à augmenter leurs profits plutôt qu'à la population. Le flexibilité des pays en développement dans l'accord semble donc inefficace, et représente en réalité un ajout non négligeable de limitations. Les pays moins avancés, quant à eux, ne peuvent plus exempter la plupart des secteurs stratégiques de protection et sont inquiets pour leur population et leur économie, mais sont soulagés d'avoir encore plus de flexibilité dans les procédures. Le TRIPS semble donc être un accord vicieux mis en place par des pays développés qui ne souhaitent pas que des pays en développement puissent suivre la même trajectoire qu'eux il y a quelques années. L'accord se veut d'être à la fois vague, ce qui encourage les pays en développement à agir, et à la fois très strict sur ce que les pays ne peuvent pas faire.

Des critiques, on peut tirer les conclusions que l'accord du TRIPS demeure fortement critiquable, surtout du point du vue des pays en développement. Martin Wolf, journaliste pour le Financial Times, critique en 2005 « l'hypocrisie » du TRIPS. Il déplore les potentielles nuisibles conséquences de l'accord dans des domaines clés tels que le développement économique, l'éducation et la santé publique. De surcroît, il semble que les plus grands bénéficiaires semblent être les entreprises, grâce à un travail soutenu de leurs lobbies, et non les États, qu'ils soient riches ou pauvres. Archuibugi et Filippetti reprochent au TRIPS, en 2010, de ne pas fonctionner

de la manière dont cela avait été annoncé. En effet, la capacité d'innovation a été réduite et l'accès à la connaissance dans les pays en développement a été également limité. Le TRIPS ne serait donc pas approprié car il propose un unique modèle de protection de la propriété intellectuelle, alors que différentes approches en fonction du niveau de développement du pays auraient été préférables et plus efficaces.

Source : http://www.e-ir.info/2013/12/23/the-arguments-for-and-against-the-trips-agreement/

4.3 Implications pour l'innovation et développement économique

Privilégier le bien-être global de sa population ou privilégier les profits de ses entreprises? C'est la question que se posent la plupart des pays en développement lorsqu'ils tentent de mettre en pratique les nouvelles régulations du TRIPS.

Un argument important en faveur du TRIPS venant de la part des grandes firmes multinationales (qui favorisent le TRIPS et bénéficient énormément de cet accord) est que pour investir dans la recherche et le développement, et pour générer l'innovation et améliorer la vie des consommateurs, leurs investissements doivent être protégés contre la copie et la piraterie. En parallèle, le TRIPS apporte certains défis pour l'innovation, le développement et la croissance des firmes venant des pays en développement. Les critiques disent que même si le TRIPS constitue une étape importante dans l'harmonisation des systèmes internationaux de propriété intellectuelle, il ne parvient pas actuellement à bien équilibrer les intérêts publics et privés, en particulier dans l'écart entre les riches et les pauvres.

Autrefois, avant d'obtenir le statut de membre de l'OMC, les pays en développement s'arrangeaient afin de ne pas avoir à payer les prix élevés requis par les firmes multinationales pour avoir accès aux produits pharmaceutiques, en achetant ou en produisant des génériques bien moins coûteux. La protection de la propriété intellectuelle liée aux médicaments était quasiment inexistante dans ces pays, ou les données protégées concernant les produits brevetés étaient piratées et permettaient aux pays d'avoir accès à de meilleurs produits. L'accord du TRIPS a donc amené plusieurs bouleversements dans les pays en développement principalement et dans les pays moins avancés dans une certaine mesure. En particulier, le principal défi des pays en développement et moins avancés était de conforter hauts standards juridiques en matière de protection des brevets, ainsi que bien-être de la population et accès à la médecine. A cela s'ajoute de fortes pressions venant des entreprises pharmaceutiques qui réclament leur part du marché, ainsi que des pressions générées par l'apparition de plusieurs crises sanitaires (Ébola, grippe aviaire, syndrome respiration aigu lié au coronavirus, etc.). Certaines circonstances devraient donc logiquement mener à une mise au second plan de l'usage du TRIPS en faveur du bien-être et de la santé des populations.

Certains exemples de pays, tels que le Brésil et l'Afrique du Sud, sortent du lot de par la difficulté qu'ils ont à accommoder leurs propres lois concernant les brevets aux exigences du TRIPS. Dans ces deux pays, où une proportion grandissante de la population meurt du virus du sida, les gouvernements cherchent avant tout à utiliser la flexibilité qui leur est offerte afin de trouver une manière efficace et originale de créer une structure protectrice de la propriété intellectuelle et respectueuse de leurs intérêts. De plus, bien que le Brésil se soit résolu à appliquer, en 1997, une partie des obligations du TRIPS, il a été accusé par les États-Unis de violer l'accord en appliquant une protection des brevets uniquement aux entreprises étrangères qui produisent des médicaments sur le territoire brésilien, et non aux entreprises « domestiques ». En Afrique du

Sud, le TRIPS amène de forts conflits juridiques entre les obligations de mise à niveau et les entreprises pharmaceutiques sud-africaines. De même que pour le Brésil, alors que le sida fait rage, on accuse le ministère de la santé sud-africain de ne pas avoir respecté le TRIPS en laissant carte blanche aux entreprises locales pour fabriquer des versions génériques de médicaments brevetés.

Ces conflits donnent souvent lieu à des procès entre entreprises et gouvernement, ou entre les différents pays membres de l'OMC. Cependant, il est possible de voir des compromis apparaître : le gouvernement sud-africain a donc décidé de mieux respecter le TRIPS, et, en parallèle, l'industrie pharmaceutique, s'est engagée à rechercher de nouveaux médicaments et vaccins qui pourraient les aider à faire face aux crises sanitaires et à faire en sorte qu'elles ne se reproduisent plus ou dans une mesure bien plus limitée. Il est important de noter que des solutions ne sont qu'établies par la coopération entre gouvernements et firmes multinationales, et non ou moins par l'apparition et le développement de contentieux.

Source : https://www.questia.com/library/journal/1P3-110120124/implications-of-the-trips-agreement-for-developing

4.4 Confrontation entre pays développé et en voie de développement

Alors que la tendance est à l'abolition des barrières tarifaires et non-tarifaires, de nouveaux mouvements apparaissent comme un facteur d'exclusion de certains pays, et viennent encore agrandir les écarts de richesse entre pays riches et pauvres, notamment dans le domaine technologique. Les pays riches continuent de savourer le pouvoir économique qu'ils ont acquis et les pays en développement et moins avancés continuent d'être marginalisés. Pour survivre, ces pays se doivent donc de développement l'innovation en faisant l'acquisition de compétences techniques. Les problèmes auxquels font face les pays, c'est-à-dire trouver un équilibre entre incitatifs à innover soi-même et bien-être de la population générale, ont déjà été pointés du doigt durant la Conférence ministérielle de Doha en 2001. De plus, lors de la conférence de Doha, les pays en développement, inquiets que les pays développés insistent sur une lecture trop étroite du TRIPS, a lancé un cycle de négociations qui a abouti à la Déclaration de Doha. La déclaration de Doha est une déclaration qui clarifie le champ d'application de l'accord TRIPS, en indiquant par exemple que le TRIPS peut et devrait être interprété avec pour objectif de "promouvoir l'accès aux médicaments pour tous".

Pourtant, le problème de la propriété intellectuelle est un sujet débattu depuis les années 1970 (création du World Intellectual Property Organization par l'Organisation des Nations Unies en 1967). Depuis les années 1980, un petit nombre de pays développés comme le Brésil et l'Inde possède déjà ses propres règles concernant la protection des brevets dans plusieurs domaines technologiques, et déjà des conflits apparaissent avec les pays développés, qui voient la forte utilisation de la piraterie comme un frein à l'exportation. Vers la fin des années 1980, les entreprises américaines dans les domaines de la chimie, des pharmaceutiques, de l'informatique, et du divertissement, connaissent des pertes de revenu de 23.8 milliards, et désignent l'usage frauduleux de sa propriété intellectuelle par les pays en développement comme le coupable. L'US Industry and Trade Report avance que les principaux pays qui agissent de manière inacceptable en matière de respect de la propriété intellectuelle sont le Brésil, l'Inde, le Mexique, le Nigeria, la

Corée, et la Chine, pour ne citer que les principaux. Une grande partie des pays développés a donc formée une coalition pour faire pression sur le GATT et y inclure des normes sur la propriété intellectuelle, ce qui obligerait tous les pays du GATT à les adopter. La forte opposition des pays émergents à ces normes ont ouvert un débat où s'opposent « pays du Nord économique » et « pays du Sud économique » sur le sujet de la propriété intellectuelle et du libre-échange.

Lors de la création de l'OMC en 1995, l'adoption du TRIPS se solde donc par une victoire des pays développés. L'esprit de base du TRIPS est alors la protection de la propriété intellectuelle dans le but de favoriser l'innovation, qui par la suite sera répandue dans les différents secteurs technologiques afin d'améliorer la vie des populations. Bien que les pays en développement se plaignent de l'inefficacité de ces mesures, au contraire, de ses méfaits, certains articles (article 8 basé sur l'article 7) du TRIPS demandent aux pays de promouvoir l'intérêt public pour les secteurs technologiques : le gouvernement incite ses citoyens à contribuer eux-mêmes à leur bien-être. D'autres articles expriment la flexibilité des pays, tels que la possibilité d'utiliser certains brevets liés aux produits et processus s'ils présentent des découvertes révolutionnaires qui seront utilisables dans l'industrie.

La vision que les pays ont de la protection de la propriété intellectuelle peut être également très divergente. D'une part, les pays en développement et dans une mesure différente les pays moins avancés, n'avaient pas de forts incitatifs et de raisons de protéger leurs données. Ils préféraient que l'information circule pour que l'ensemble du pays acquiert une base technologique solide, que les industries se développent, et il n'existait pas de consensus sur ce qui devait être breveté ou pas. Les pays voulaient également avoir accès et s'octroyer les technologies occidentales pour pouvoir se développer. Ils accusent les pays désirant protéger leurs connaissances d'agir trop comme un individuel ou comme une entreprise, et non comme un pays. D'autre part, les pays développés voient la possession d'information et le transfert de technologie comme un fort bénéfice économique, dont la protection de la propriété intellectuelle est une condition sine qua none de la réussite économique. Selon eux, pirater les informations et les « voler » ne constitue absolument pas un encouragement à l'innovation, au contraire. Les pays développés auraient donc à produire la technologie et l'innovation, et les pays en développement n'auraient donc qu'à la « voler » pour se développer, ce qui ne semble pas acceptable de prime abord. Ils ne comprennent pas non-plus les plaintes des pays en développement, car le TRIPS leur permettrait d'augmenter leurs innovations, ce qui renforcerait leurs d'investissements directs à l'étranger et leur permettrait de participer au transfert de technologie.

Comme expliqué précédemment dans le cas, les pays en développement ne sont pas égaux devant les changements à effectuer lors de l'adaptation au TRIPS. Les pays qui en souffrent le plus sont ceux qui avaient le plus faible système domestique de protection de la propriété intellectuelle, et qui devront donc mener de grandes réformes et faire des concessions pour se mettre à jour. Même entre eux, les pays en développement ne sont pas non-plus égaux face aux retombées économiques : tandis que les pays à revenus moyens ne tarderont pas à bénéficier du fruit de leurs réformes, les pays à bas revenus et les moins avancés devront avant tout faire face à de forts coûts pour l'innovation. De plus, la période de transition qui est attribuée aux pays développés et moins avancés ne semble pas suffisante, car tester les produits et être sûr qu'ils soient utilisables et bénéfiques pour la population peut prendre jusqu'à 10 ans, et donc les bénéfices perçus risquent d'être minimes comparé au niveau d'efforts déployé. Néanmoins, les pays en développements et moins avancés ne sont pas délaissés à leur sort, puisque l'article 67 du TRIPS prévoit que les pays développés aident les pays plus modestes dans leurs réformes domestiques, telle qu'une assistance lors de la rédaction des règlementations de la propriété intellectuelle ou concernant la sanction des abus. Les pays développés sont aussi priés de faire participer les pays moins avancés au transfert de technologies, afin de leur créer une solide base

technologique qui les incitera à se développer par la suite (article 66(2)). L'objectif que pourrait avoir les pays développés, en termes d'acquisition de technologie, ne reste cependant pas très clair. Les pays développés sont sous pression pour protéger leurs intérêts tout en soulignant les bénéfices que pourraient avoir les TRIPS pour les autres pays.

En 2001, lors d'une session du Conseil du TRIPS, certains pays en développement ont déployé une proposition visant à trouver un nouvel équilibre entre les droits et les devoirs des pays, qui favoriserait largement plus la population des pays. Ces mesures cherchent à promouvoir l'octroi de certaines licences sans en demander la permission du propriétaire, en cas d'extrême urgence. Les pays souhaiteraient également voir les sanctions être réduites ou disparaître lorsqu'un pays enfreint le TRIPS dans le but de protéger la santé de la population, notamment dans les pays moins avancés. La période de transition devra également être rallongée. Ces réclamations ont montré l'échec des pays développés en ce qui concerne la gestion du transfert de technologie et le support qu'ils voulaient apporter. Pourtant, le texte modifié dévoilé lors de la conférence ministérielle, bien qu'il reconnaisse l'importance qu'il y a de s'occuper des crises sanitaires, ne change pas fondamentalement du texte de base du TRIPS. Il y est simplement admis le besoin de plus de flexibilité de certains pays et précisé les quelques épidémies qui pourraient bénéficier de l'octroi de licences. Selon Mike Moore, ancien Directeur général, les accords de Doha représentent cependant un événement important dans l'histoire de l'OMC et illustre de manière très intéressante la dynamique qui s'est créée entre les pays développés et en développement.

En conclusion, la protection de la propriété intellectuelle dans un contexte de mondialisation reste très contestée, à cause des différentes définitions que donnent les pays au concept de propriété et de possession. Chaque pays a également des principes légaux différents sur le sujet. Cependant, malgré les divergences de points de vue, tous les pays se devront d'accepter que la conclusion logique de ce sujet est que le TRIPS est bel et bien la solution afin d'inciter les pays à innover, et qui mènera à de fortes améliorations dans les domaines technologiques, mais aussi économiques et sociologiques. De plus, les modifications apportées lors de la Conférence de Doha permettent une meilleure protection de la population dans les pays développés et moins avancés. Il reste cependant du travail à réaliser à propos du TRIPS, notamment en ce qui concerne l'acquisition et la création de technologie par les pays en développement, mais ce projet n'est pour le moment pas soutenu par le TRIPS et les dernières décisions du ministère.

Source :
https://www.bc.edu/content/dam/files/schools/law/lawreviews/journals/bciclr/26_1/06_TXT.htm